

## Écllosion de variole simienne (infection à orthopoxvirus simien) à Montréal

**MISE À JOUR (14 juin 2022)** Les mises à jour sont surlignées en jaune.

La Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal a émis un [Appel à la vigilance](#) le 19 mai, une [Mise à jour](#) le 27 mai et une [Mise à jour](#) le 3 juin pour informer les professionnels du réseau d'une écllosion de variole simienne. Le premier cas déclaré a débuté ses symptômes le 29 avril. En date du 13 juin 2022, 79 cas confirmés, 47 cas probables et 1 cas suspect ont été déclarés.

Au moment de l'enquête épidémiologique, les cas présentent le plus souvent des **lésions aux organes génitaux (47 %), dans la région anale (26 %), au torse (27 %), au visage (26 %), à la bouche (19 %), et aux extrémités (27 %) incluant les régions palmaires (22 %) et plantaires (13 %)**. Bien que quelques cas ne présentent aucun symptôme systémique, plusieurs rapportent des **adénopathies localisées (56 %), de la fatigue (51 %), des myalgies ou arthralgies (40 %), des céphalées (41 %), de la fièvre (38 %), de la douleur dorsale (25 %), une rectite (15 %) ou des nausées/vomissements (10 %)**. Nous avons connaissance de 3 hospitalisations à ce jour : deux liées au risque d'obstruction des voies respiratoires, et une liée à une atteinte ophthalmique possible. **L'écllosion continue d'affecter disproportionnellement les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes.**

À cette étape de l'enquête épidémiologique, la DRSP **maintient sa vigie et met à jour ses recommandations aux professionnels du réseau de la santé susceptible d'évaluer des personnes infectées par l'orthopoxvirus simien.**

### RECOMMANDATIONS INTÉRIMAIRES


#### 1. Référer les personnes avec des symptômes compatibles avec la variole simienne pour une évaluation clinique

- Les intervenants des organismes communautaires qui constatent des symptômes compatibles avec la variole simienne chez leurs usagers peuvent obtenir un **rendez-vous dans une des cliniques d'évaluation spécialisée en contactant le 514 766-3974**, option 3, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi et dimanche de 8 h à 16 h.
- Bien que plusieurs professionnels de la santé soient outillés pour prendre en charge les patients avec des symptômes compatibles avec la variole simienne, les professionnels de la santé qui souhaitent référer leurs patients pour une évaluation spécialisée et un dépistage peuvent également utiliser le numéro ci-haut ou transmettre le numéro directement à leurs patients.



#### 2. Évaluer et assurer la prise en charge des personnes présentant des lésions cutanées ou muqueuses inhabituelles :

- Envisager d'autres étiologies communes, soit l'herpès simplex, la syphilis, le virus varicella-zoster ou la lymphogranulomatose vénérienne. Se référer aux [Lignes directrices canadiennes sur les infections transmissibles sexuellement](#) et aux [guides d'usage optimal de l'INESSS](#) pour connaître les tests diagnostiques et les recommandations de prise en charge.
- Investiguer les personnes répondant à la **définition de cas suspect** de variole simienne (voir annexe 1) en obtenant des prélèvements appropriés pour confirmer le diagnostic. Se référer au [Guide des services du Laboratoire de santé publique du Québec](#) mise à jour le 6 juin pour connaître les particularités liées aux prélèvements, spécimens et analyses requis pour la recherche de cet agent pathogène. **Ce document indique que les spécimens prélevés de patients chez qui on suspecte une infection par un le virus de la variole simienne sont considérés comme des matières infectieuses de catégorie A pour le transport, cependant il est possible de les envoyer en catégorie B via le certificat temporaire TU 0886 (à inscrire sur la boîte d'envoi).**
- Si des prélèvements sont réalisés, en aviser le ou la microbiologiste-infectiologue de garde de l'établissement afin d'assurer leur traitement prioritaire.
- Identifier et prendre en charge les personnes symptomatiques, cas suspects et contacts selon le jugement clinique et en se référant à l'annexe 2.

### 3. Mettre en place les précautions appropriées lors de l'évaluation clinique de patients présentant des lésions cutanées ou muqueuses suggestives de variole simienne :

- Milieu hospitalier : se référer aux recommandations du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur les [mesures de prévention et de contrôle pour les cliniques médicales et les centres hospitaliers de soins de courte durée sur la variole simienne](#) .
- Milieux cliniques dans la communauté (recommandations intérimaires) :
  - **Équipements de protection individuelle** : les professionnels en contact direct avec les patients présentant des symptômes compatibles avec la variole simienne devraient porter des gants à usage unique, une blouse jetable, une protection oculaire et un masque de type chirurgical. Des précautions additionnelles pourraient être mises en place selon le contexte clinique (p. ex. : port du masque N95 lors d'interventions médicales générant des aérosols) ou en fonction des procédures locales.
  - **Hygiène et salubrité** : la variole simienne est inactivée par les désinfectants d'utilisation courante en milieu clinique. Assurer le nettoyage et la désinfection de la zone de soins avant d'admettre un autre usager dans la salle de consultation selon les procédures locales.
  - **Trajectoire des patients** : Instaurer un triage des patients qui présentent des symptômes compatibles afin d'éviter tout contact non nécessaire avec d'autres personnes dans le milieu clinique et les isoler dans une salle fermée de la clinique lorsque possible. À moins de circonstances exceptionnelles, il n'est pas suggéré d'allouer un temps prédéterminé avant d'admettre un autre usager dans une salle de consultation après le départ de l'usager précédent.




### 4. Déclarer rapidement à la DRSP toute personne répondant à la définition de cas suspect (Annexe 1) :

- Par télécopieur au (514) 528-2461, utiliser le [formulaire PDF dynamique pour la déclaration de la variole simienne](#)  ou le [formulaire usuel de déclaration des MADO](#)  en prenant soin de fournir les coordonnées complètes des personnes.
- Par téléphone, composer le (514) 258-2400 et demander à parler à la prise d'appel USMI (plutôt qu'au professionnel de garde en maladies infectieuses comme vous le faites usuellement).
- La déclaration à la DRSP permet de débiter l'enquête épidémiologique et l'intervention auprès des contacts. Celle-ci permet également de suivre la situation épidémiologique et d'évaluer l'efficacité des interventions de santé publique dont l'offre de vaccination.

### 5. Signaler rapidement à la DRSP toute hospitalisation liée à une présentation clinique grave de la variole simienne :

- Contacter le professionnel de garde en maladies infectieuses au 514-528-2400 pour signaler toute hospitalisation pour une variole simienne grave. Actuellement, notre vigie des présentations cliniques graves repose entièrement sur le signalement des hospitalisations par les cliniciens.

### 6. Référer les personnes éligibles à la vaccination vers les centres de vaccination

- La vaccination avec le vaccin Imvamune est recommandée selon les indications à l'annexe 3. Les indications sont basées sur l'épidémiologie actuelle et sont en cohérence avec les orientations de l'[avis scientifique intérimaire du Comité sur l'immunisation du Québec](#)  (CIQ) le plus récent et le [Protocole d'immunisation du Québec](#) . Celles-ci pourraient évoluer selon la situation épidémiologique.
- La vaccination est disponible aux personnes qui rencontrent les indications (annexe 3) dans les lieux suivants :
  - Site Berri Centre-Sud (station de métro Berri-UQAM) au 965 Boulevard Maisonneuve Est, Montréal H2L 1Z3 tous les jours de 8h00 à 19h30 (7 jours par semaine), sans rendez-vous
  - D'autres sites de vaccination seront annoncés sous peu (voir [santémontréal](#) ).

La DRSP de Montréal continuera de mettre à jour ses recommandations intérimaires selon l'évolution de la situation. Les professionnels du réseau sont invités à suivre ces mises à jour.

**ANNEXE 1**

**Définition de cas de variole simienne : enquête épidémiologique du Directeur national de santé publique du Québec (7 juin 2022)**

**DÉFINITION DE CAS DE VARIOLE SIMIENNE**

**CAS SUSPECT**

Personne qui présente des lésions cutanées<sup>1</sup> avec au moins un symptôme systémique (fièvre, céphalée, myalgie, arthralgie, dorsalgie ou lymphadénopathies) sans autre cause évidente.

**OU**

Personne qui présente des lésions cutanées<sup>1</sup> génitales, périanales ou orales sans autre cause évidente.

**CAS PROBABLE**

Détection d'un virus du genre orthopox par un test de laboratoire approprié;

**OU**

Cas suspect qui répond à l'un **des deux** critères suivants :

- Exposition significative<sup>2</sup> avec un cas confirmé de variole simienne dans les 21 jours précédant l'apparition des symptômes ; OU
- Homme ayant eu au moins un contact sexuel avec un autre homme dans les 21 jours précédant l'apparition des symptômes ;

**CAS CONFIRMÉ**

Détection de l'orthopoxvirus simien par un test de laboratoire approprié.

<sup>1</sup> *Macules, papules, vésicules, pustules, ulcères, lésions croutées.*

<sup>2</sup> *Exposition significative : Personne dont la peau ou une muqueuse a été en contact direct avec des lésions cutanées ou avec des liquides biologiques ou des surfaces et objets contaminés par les liquides biologiques, incluant les vêtements et la literie du cas*

**ou**

*contact à moins d'un mètre face à face pendant 3 heures ou plus (cumulatif sur 24h) sans masque de procédure **pour le cas et le contact.***

**ANNEXE 2**

**Recommandations intérimaires : Mesures pour la gestion des cas dans la communauté  
(Extrait du document publié par le MSSS en date du 7 juin 2022)**

**Consignes pour les cas suspects de variole simienne**

- Couvrir les lésions.
- Porter un masque lors d'interactions sociales.
- Éviter les contacts sexuels.

**Consignes pour les cas probables et confirmés de variole simienne**

- S'isoler à domicile
  - Les personnes ayant des symptômes respiratoires ou des lésions difficiles à couvrir (excluant le visage) ou encore des lésions présentant de l'écoulement ou du suintement devraient être placées en isolement à la chambre ou dans un espace limitant les contacts avec les personnes vivant sous le même toit, si possible.
  - L'isolement peut être levé lorsque toutes les croûtes recouvrant les lésions cutanées soient tombées et qu'une couche de peau saine soit présente;
  - Éviter particulièrement les contacts avec des personnes immunodéprimées, les femmes enceintes et les enfants de moins de 12 ans jusqu'à la levée de l'isolement.
- Porter un masque de qualité médicale et couvrir ses lésions cutanées.
- Par mesure de précaution, les personnes infectées devraient protéger leurs animaux comme elles le font pour les personnes autour d'elles. Des infections par ce virus ont été identifiées chez certains animaux exotiques (ex. : rongeurs) et la transmission entre les animaux et les humains est possible. Éviter les contacts avec les animaux si possible.
- Ne pas partager ses objets personnels tels que vêtements, literie, ustensiles, etc.
- Prendre des précautions lors de la manipulation des pansements ou du linge souillé pour éviter tout contact direct avec du matériel contaminé.
- Prendre des précautions pour le lavage du linge souillé (ex. : literie, serviettes et vêtements) :
  - Ne pas secouer ni manipuler le linge souillé d'une manière susceptible de disperser des particules infectieuses dans l'air;
  - Laver le linge souillé dans une machine à laver avec de l'eau tiède et du détergent.
- Si une personne vous donne des soins, elle doit procéder à l'hygiène des mains à l'eau et au savon avant et après les soins, porter des gants avant de toucher les objets et surfaces souillés puis jeter les gants utilisés dans un sac ou une poubelle fermée et faire une hygiène des mains.
- En cas d'absence de lavabo pour l'hygiène des mains à l'eau savonneuse, utiliser une solution hydroalcoolique.

**ANNEXE 2 (SUITE)**

**Recommandations intérimaires : Mesures pour la gestion des contacts dans la communauté  
(Extrait du document publié par le MSSS en date du 7 juin 2022)**

**Consignes pour les contacts ayant eu une exposition significative avec un cas probable ou confirmé de variole simienne**

Les consignes s'appliquent aux personnes ayant eu une exposition significative avec un cas probable ou confirmé de variole simienne durant la période de contagiosité, soit du début des symptômes jusqu'à ce que les croûtes soient tombées et qu'une couche de peau saine soit présente.

Une **exposition** est considérée comme **significative** en présence de :

- Contact direct de la peau ou des muqueuses avec les lésions d'un cas probable ou confirmé symptomatique de variole simienne, par exemple, avoir eu des contacts sexuels;
- Contact direct de la peau ou des muqueuses avec des fluides corporels (gouttelettes salivaires ou respiratoires, exsudat de la plaie) d'un cas probable ou confirmé, symptomatique de variole simienne, par exemple une éclaboussure dans un œil;
- Contact direct de la peau ou des muqueuses avec des surfaces et objets contaminés par les liquides biologiques d'un cas probable ou confirmé, symptomatique de variole simienne, incluant les vêtements, les serviettes, la literie et les pansements souillés;
- Contact physique à moins d'un mètre durant au moins 3 heures (cumulatif sur 24h) face à face sans le port d'un masque de type médical.

Les consignes présentées dans le tableau qui suit s'appliquent aux contacts durant les 21 jours suivants l'exposition significative à un cas probable ou confirmé pendant leur période de contagiosité :

Situation	Consignes
Personne contact présentant des lésions compatibles avec la variole simienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter rapidement un médecin</li> <li>• Si la personne doit se déplacer pour aller consulter, privilégier un mode de transport qui minimise les contacts directs avec d'autres personnes</li> <li>• Suivre les autres consignes pour les cas probables</li> </ul>
Personne contact présentant des symptômes systémiques compatibles avec la variole simienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveiller l'apparition de lésions</li> <li>• Porter un masque de type médical lors d'interactions sociales à l'extérieur du domicile</li> <li>• Éviter les relations sexuelles</li> <li>• Limiter les déplacements aux activités essentielles</li> </ul>
Personne contact asymptomatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autosurveillance des symptômes (fièvre, ganglions enflés, lésions cutanées, douleurs musculaires, céphalée, fatigue, sueurs nocturnes) pendant les 21 jours suivant leur dernière exposition significative</li> <li>• Éligible à recevoir une dose du vaccin Imvamune en prophylaxie post-exposition (idéalement, le vaccin devrait être administré dans les 4 jours suivant une exposition significative en vue de prévenir l'infection, toutefois, le vaccin administré jusqu'à 14 jours suivant une exposition significative pourrait modifier l'évolution de la maladie)</li> </ul>

**ANNEXE 3**

**Indications de vaccination contre la variole simienne (14 juin 2022)**

**POST-EXPOSITION**

**Toute personne qui a eu au cours des 14 derniers jours :**

• Un contact direct de la peau ou des muqueuses avec les lésions d'un cas probable ou confirmé symptomatique de variole simienne, par exemple, avoir eu des contacts sexuels,

OU

• Un contact direct de la peau ou des muqueuses avec des fluides corporels (gouttelettes salivaires ou respiratoires, exsudat de la plaie) d'un cas probable ou confirmé, symptomatique de variole simienne, par exemple une éclaboussure dans un œil,

OU

• Un contact direct de la peau ou des muqueuses avec des surfaces et objets contaminés par les liquides biologiques d'un cas probable ou confirmé, symptomatique de variole simienne, incluant les vêtements, les serviettes, la literie et les pansements souillés,

OU

• Un contact physique à moins d'un mètre durant au moins 3 heures (cumulatif sur 24h) face à face sans le port d'un masque de type médical.

**PRÉEXPOSITION**

**Tout homme (cis ou trans) qui a ou aura des relations sexuelles à Montréal avec un homme (cis ou trans) :**

• autre qu'un partenaire sexuel unique régulier (ie. avec entente d'exclusivité sexuelle),

OU

• dans un lieu de socialisation (ou un événement) avec sexualité sur place,

OU

• en échange d'argent ou d'autre biens ou services (donnés ou reçus).

OU

**Tout travailleur ou bénévole dans un lieu de socialisation (ou un événement) avec sexualité sur place entre hommes (cis ou trans) à Montréal.**

**Notes**

1. Les indications en préexposition seront réévaluées selon l'évolution de la situation épidémiologique dans l'objectif de contrôler l'écllosion de variole simienne au Québec.
2. La vaccination n'est pas indiquée pour les personnes ayant été diagnostiquées (avec confirmation par test de laboratoire) avec la variole simienne antérieurement.
3. Dans un contexte de doses limitées de vaccin, une première dose de vaccin est priorisée pour un plus grand nombre de personnes en préexposition. Une 2e dose pourrait être considérée selon l'évolution de la situation épidémiologique pour les personnes chez qui le risque d'exposition persisterait. La santé publique pourra recontacter les personnes éligibles pour une 2e dose en temps opportun si nécessaire.
4. Dans le contexte de la disponibilité limitée du vaccin contre la variole simienne au Canada, les touristes internationaux effectuant un court séjour à Montréal (moins d'un mois) sont invités à se référer à leurs pays respectifs pour accéder à la vaccination en préexposition.